

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
=====
COMMUNE DE THENEZAY

Mardi 31 mars 2026

L'an deux mille VINGT SIX, le mardi 31 mars, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), M. GOUBEAU Jean-Paul, Mme REVAULT Isabelle, M. ROCHETEAU Stéphane, Mme GRIMAUD Aurélie (Adjoints), Mme BARRE Bérengère, M. BRAULT Florent, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. HERAULT Joe, M. HOANG François, Mme MARTEAU Sabrina, Mme MEUNIER Magali, M. PASQUIER Thierry, Mme ROCHETEAU Delphine, M. TERRASSON Thierry (conseillers municipaux).

Absents excusés : Mme Sabrina MARTEAU pouvoir à Aurélie GRIMAUD jusqu'à 20h10
M Thierry TERRASSON jusqu'à 20h25

Secrétaire de séance : Monsieur Joe HERAULT

Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026. Celui-ci est donc approuvé.

Vote des délibérations n° D033-2026 à D055-2026

Délibération n° 033 – DÉSIGNATION DE 2 CONSEILLERS DELEGUES

M le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination de 2 conseillers municipaux délégués.

Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées au 3^{ème} et 4^{ème} adjoint.

M le Maire informe le conseil municipal de son choix de nommer Monsieur Florent BRAULT et Madame Sabrina MARTEAU conseillers municipaux délégués et précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

M Florent BRAULT sera en binôme avec M Stéphane ROCHETEAU et Mme Sabrina MARTEAU sera en binôme avec Mme Aurélie GRIMAUD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à des conseillers municipaux,

PREND ACTE de la nomination de Monsieur Florent BRAULT en tant que conseiller municipal délégué pour remplir la fonction relative au domaine de compétence concernant :

- Voirie, gestion des villages

PREND ACTE de la nomination de Madame Sabrina MARTEAU en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir la fonction relative au domaine de compétence concernant :

- Communication, gestion de l'animation.

Arrivée de Mme Sabrina MARTEAU à 20H10

Délibération n° 034 – INDEMNITES DES ELUS, Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et de Conseillers délégués

M le Maire informe le conseil municipal que l'enveloppe indemnitaire destinée aux élus reste la même. En accord avec le maire et les adjoints, le montant alloué sera réparti également avec les conseillers délégués.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des élections portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 1 418 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 418 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mr PROUST Jackie, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 418 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 17,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 17,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1^{er} conseiller délégué : 2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} conseiller délégué : 2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES

| TAUX 1000 0 3499 habitants | MAIRE | ADJOINTS | CONSEILLERS DELEGUES |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------------|
| TAUX MAXIMUM | 55,70% | 21,38% | 6% |
| TAUX ALLOUEES | 46,00% | 17,63% | 2,50% |
| INDEMNITE BRUTE MENSUELLES | 1 890,84 € | 724,68 € | 102,76 € |
| NOMBRE | | 4 | 2 |
| INDEMNITE BRUTE MENSUELLES | 1 890,84 € | 2 898,72 € | 205,52 € |
| TOTAL MENSUEL | 4 995,08 € | | |
| TOTAL ANNUEL | 59 940,96 € | | |

Délibération n° 035 – DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000€ par le conseil municipal ;

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil Municipal, des décisions prises en vertu des présentes délégations.

Délibération n° 036 – DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Mr Le Maire rappelle que ces Comités sont consultés pour avis sur des projets éventuels sur la Commune, mais en aucun cas, ont un pouvoir de décision.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'installer les membres au sein des différents comités consultatifs :

- Communication – Citoyenneté - Animation
- Bâtiments - Sécurité
- Voiries - Espaces publics - Embellissement
- Social – Culture – Lien CSC - Ressources Humaines

Arrivée de M Thierry TERRASSON à 20h25

COMITÉS CONSULTATIFS

1 - COMMUNICATION - CITOYENNETÉ - ANIMATION

| | | | |
|---|-----------------------------|---|---------------------------|
| <u>Vice-Présidente : Aurélie GRIMAUD</u> | | | |
| COMMUNICATION - CITOYENNETÉ | | | |
| | Élus | | Membres extérieurs |
| 1 | Aurélie GRIMAUD | 1 | Anne MILLERIOUX |
| 2 | Thierry PASQUIER | 2 | Jean-Michel GOURDON |
| 3 | Thierry TERRASSON | 3 | Isabelle BROTHIER |
| 4 | Ghislaine GIROUARD KARSENTY | 4 | Christine ROCHETEAU |
| 5 | François HOANG | 5 | |
| Sous-commission : ANIMATION | | | |
| | Élus | | Membres extérieurs |
| 1 | Sabrina MARTEAU | 1 | Danièle BOULAIN |
| 2 | François HOANG | 2 | Lydie BILLOUIN |
| 3 | Béangère BARRE | 3 | Joël BILLOUIN |
| 4 | Thierry TERRASSON | 4 | Isabelle BROTHIER |

| | | | |
|---|------------------|---|------------------|
| 5 | Aurélie GRIMAUD | 5 | Martine GUIGNARD |
| 6 | Isabelle REVAULT | 6 | Anne MILLERIOUX |
| 7 | | 7 | Sophie GAUTRAULT |

2 - BÂTIMENTS - SÉCURITÉ

| Élus | | Membres extérieurs | |
|------|--------------------------|--------------------|--------------------|
| | Vice-Président | | |
| 1 | Jean-Paul GOUBEAU | 1 | Laurent GOUBEAU |
| 2 | Stéphane ROCHETEAU | 2 | Thierry GARGOT |
| 3 | Florent BRAULT | 3 | Jean-Marie REVAULT |
| 4 | Magali MEUNIER | 4 | Philippe TRANCHET |
| 5 | Thierry PASQUIER | 5 | Thierry ADOLPHE |
| 6 | Joe HERAULT | 6 | Jean-Louis PINEAU |
| 7 | | 7 | Joël BILLOUIN |

3 - VOIRIE - ESPACES PUBLICS - EMBELLISSEMENT

| Élus | | Membres extérieurs | |
|------|---------------------------|--------------------|------------------|
| | Vice-Président | | |
| 1 | Stéphane ROCHETEAU | 1 | Rémi PLANCHON |
| 2 | Florent BRAULT | 2 | Philippe BLOT |
| 3 | Joe HERAULT | 3 | Mickaël PROUST |
| 4 | Sabrina MARTEAU | 4 | François JOLY |
| 5 | Aurélie GRIMAUD | 5 | Maurice BRAULT |
| 6 | Jean-Paul GOUBEAU | 6 | Bernard GUILBEAU |
| 7 | Delphine ROCHETEAU | 7 | Pascal SAUVIGNON |
| 8 | Thierry TERRASSON | 8 | Didier RAOUX |
| | | 9 | François DEZALY |
| | | 10 | Joël BILLOUIN |

Représentantes élu Social - LIEN CSC et Associations

| Élus | | Membres extérieurs | |
|------|-----------------------------|--------------------|--|
| | Vice-Présidente | | |
| 1 | Isabelle REVAULT | 1 | |
| 2 | Ghislaine GIROUARD KARSENTY | 2 | |
| 3 | | 3 | |

Délibération n° 037 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer à DOUZE le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 038 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2024 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste présentée est la suivante :

Mme Isabelle REVAULT

Mme Delphine ROCHETEAU

Mme Sabrina MARTEAU

Mme Ghislaine GIROUARD KARSENTY

M Thierry PASQUIER

Mme Bérangère BARRE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Isabelle REVAULT

Mme Delphine ROCHETEAU

Mme Sabrina MARTEAU

Mme Ghislaine GIROUARD KARSENTY

M Thierry PASQUIER

Mme Bérangère BARRE

Délibération n° 039 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de THENEZAY est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux ».

Considérant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire ».

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 :

De désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Jean-Paul GOUBEAU
- Représentant suppléant : Stéphane ROCHETEAU

Article 2 :

De prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Représentant titulaire : Jean-Paul GOUBEAU
- Représentant suppléant : Stéphane ROCHETEAU

Délibération n° 040 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des deux délégués auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Délégué titulaire : Stéphane ROCHETEAU
- Délégué suppléant : Thierry TERRASSON

Délibération n° 041 – SEVT, Désignation d'un référent

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un référent auprès du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Le SEVT ne dessert pas la commune en eau potable mais l'Aire d'Alimentation du Captage des Sources de Seneuil se situe en partie sur la commune donc le syndicat souhaite un référent pour assister au Comité de pilotage qui a lieu 1 fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Monsieur Jean-Paul GOUBEAU comme référent.

Délibération n° 042 – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (Ingénierie Départementale 79)

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 de la Commune de Thénezay, approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ID79)

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 pour l'élection du Maire et la désignation de ses adjoints,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale du 30 novembre 2022,

Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Thénezay au sein de l'Agence Technique Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Aurélie GRIMAUD en tant que délégué titulaire
- Joe HERAULT en tant que délégué suppléant

Délibération n° 043 – SMEG, Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour la compétence

DECI

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal de juillet la commune a transféré le service public de la DECI au SMEG à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le SMEG souhaite que la commune soit représentée dans les instances par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui propose sa candidature pour être délégué titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Délégué Titulaire : M Thierry PASQUIER,
- Délégué Suppléant : M Stéphane ROCHETEAU.

Délibération n° 044 – CCPG, Membres à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des deux représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées) de la CCPG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Titulaire : M Thierry PASQUIER,
- Suppléant : Mme Magali MEUNIER.

Délibération n° 045 – CCPG, Désignation d'un représentant élu au COSUI (Comité de SUIvi du service commun)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une nouvelle convention avec le service commun informatique en avril 2025.

Cette convention prévoit que chaque adhérent soit représenté par un élu au comité de suivi annuel du service commun informatique.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée qui est intéressé pour représenter la commune au COSUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Aurélie GRIMAUD comme représentant élu au COSUI.

Délibération n° 046 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE MAXAM ATLANTIQUE

Désignation d'un membre titulaire et suppléant

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément aux articles L125-2-1 ET R125-8-1 du code de l'environnement, les membres de la Commission de suivi de site (CSS) créée autour de l'établissement exploité par la Société MAXAM ATLANTIQUE implantée sur les Communes de Thénezay et La Ferrière en Parthenay, ont été nommés en décembre 2023.

Le mandat des membres ayant pris fin en mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés nomme :

- M Stéphane ROCHETEAU en tant que membre titulaire,
- M Jean-Paul GOUBEAU en tant que membre suppléant.

Délibération n° 047 – PLAN CANICULE : Désignation d'un référent

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner de nouveaux référents suite aux élections municipales de mars 2026.

La mise en application du plan canicule consiste à mettre à jour le registre, effectuer des appels ou visites aux personnes vulnérables inscrites sur le registre lors des fortes chaleurs.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se proposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Madame Isabelle REVAULT, Madame Sabrina MARTEAU et Madame Delphine ROCHETEAU comme référents.

Délibération n° 048 – Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Désignation des délégués locaux (élus et agents) pour le mandat 2026-2032

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune au CNAS le 30 mars 2009.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner les délégués au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne :

- Pour le collège « Elus » : M GOUBEAU Jean-Paul, 1^{er} adjoint,
- Pour le collège « Agents » : Mme SABOURIN Valérie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Délibération n° 049 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE THÉNEZAY AUPRÈS D'ORGANISMES ET ÉTABLISSEMENTS DIVERS

Sur proposition de Mr Le Maire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui représenteront la Commune de Thénézay auprès d'organismes et établissements publics divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité les membres présents et représentés désigne ci-dessous :

- Conseils des écoles élémentaires et maternelle publiques de Thénézay : Mme Ghislaine GIROUARD KARSENTY
- Conseil du Collège Jean de la Fontaine à Thénézay : Mme Ghislaine GIROUARD KARSENTY
- Comité de jumelage cantonal : M Thierry TERRASSON
- Association Foncière CHERVES-MAISONNEUVE : M Florent BRAULT

Délibération n° 050 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité les membres présents et représentés désigne :

- Monsieur HOANG François conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

Délibération n° 051 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner un référent à la sécurité routière.

Le rôle du référent à la sécurité routière est :

- ✓ d'informer l'Etat des actions menées en matière de sécurité routière par la commune,
- ✓ d'informer et sensibiliser le maire en vue de développer des actions de sécurité routière au titre des compétences des communes et des orientations retenues dans le département des Deux-Sèvres,
- ✓ conduire des actions relevant des enjeux deux-Sévriens et s'intégrant dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR),
- ✓ informer du risque « d'alcool » au volant, lors de fêtes municipales ou des événements privés organisés dans les locaux municipaux loués.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un référent à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité les membres présents et représentés désigne :

- Monsieur HOANG François conseiller municipal en tant que référent à la sécurité routière.

Délibération n° – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Pour la mise en place de cette commission, nous devons attendre un mail de la Préfecture nous expliquant la procédure.

Délibération n° 052 – NOUVELLE CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

M Le Maire informe le conseil municipal que la convention de délégation de la compétence de transports scolaires en Deux-Sèvres signée par la collectivité arrive à échéance au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026 soit le 3 juillet 2026.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite nous proposer une nouvelle convention pour une durée de 2 ans jusqu'à la fin 2027/2028.

La commission permanente qui doit avoir lieu le 20 avril 2026 doit établir un projet de convention.

La mairie doit décider si elle continue de prendre à sa charge la totalité des frais de transports scolaires pour les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés en maternelle et primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité les membres présents et représentés :

- **Décide de prendre en charge la totalité des frais de transports scolaires pour les enfants domiciliés sur la Commune et scolarisés en maternelle et en primaire.**
- **De donner tous pouvoirs à M le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 053 – VENTE D'UN TOTEM

M Le Maire informe le conseil municipal que Mme Véronique CORNUAULT Vice-Présidente en charge de la commission communication a signé un devis avec l'entreprise Quintard publicité pour l'acquisition et l'impression numérique sur adhésif pour le projet d'installation de totem dans le bourg. Suite à une incompréhension, la commune est propriétaire de 5 totems recto/verso.

L'entreprise Quintard nous propose de revendre un totem à la Pharmacie du Tallud au prix de 1 800 € TTC.

M Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à vendre ce totem à la Pharmacie du Tallud pour le prix de 1 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité les membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la vente du Totem au prix de 1 800 € TTC à la Pharmacie du Tallud.

Délibération n° 054 – LOCATION DU JARDIN « Ruelle de la treille »

M le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MOURIER, le locataire du jardin situé « ruelle de la treille » part et nous redonne les clés.

Locataire depuis 2013 de la parcelle AC 94 d'une contenance de 03 a 82ca, le loyer était de 25 € par an.

Mme MARGINEAN, habitante de Thénézay, nous a envoyé une demande pour reprendre le jardin et stationner son véhicule dans le bâtiment attenant.

Monsieur le Maire propose de revoir le loyer avant la remise en location et de mettre en place un loyer pour le bâtiment s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité les membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer à 120 euros le montant annuel pour l'ensemble jardin et bâtiment,
- **AUTORISE** le Maire à signer un bail avec la nouvelle locataire.

Délibération n° 055 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 8 noms pour les commissaires titulaires et de 8 noms pour les commissaires suppléants.

Le Directeur Départemental des finances publiques procédera à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire.

PROPOSITION DES PERSONNES A SIEGER A LA CCID

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous

| CIVILITE | NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE | ADRESSE |
|----------|--------------------|-------------|----------------------|---|
| M | BRAULT | Florent | 16/04/1982 | 6 chemin de la vallée - Les Hommes - 79390 THENEZAY |
| M | GOUBEAU | Jean-Paul | 13/05/1954 | 22 rue de la croix chauvin - 79390 THENEZAY |
| M | PASQUIER | Thierry | 04/06/1965 | 3 rue des merisiers - 79390 THENEZAY |
| MME | REVAULT | Isabelle | 19/02/1963 | 6 rue de la dîme - La Moinie - 79390 THENEZAY |
| M | PINEAU | Jean-Louis | 13/09/1958 | 16 rue st Honoré - 79390 THENEZAY |
| M | SARRAZIN | Benoit | 30/08/1971 | 13 rue de moncelay - 79390 DOUX |
| MME | CHAUVET | Annie | 30/09/1961 | 2 route de La Peyratte - 79390 THENEZAY |
| MME | RAVELEAU | Frédérique | 12/06/1967 | 2 lotissement du fief pousson - 79390 THENEZAY |
| MME | NARGEOT | Francette | 08/12/1960 | 10 rue st Honoré - 79390 THENEZAY |
| M | RAOUX | Didier | 03/09/1960 | 10 route du bois bodin - 79390 THENEZAY |
| M | GARGOT | Thierry | 06/09/1965 | 27 rue de breteigne - 79390 THENEZAY |
| MME | NOIRALT | Danielle | 21/10/1945 | 30 rue de la croix chauvin - 79390 THENEZAY |
| MME | CORNUAULT -PARADIS | Chantal | 19/09/1953 | 15 rue des 3 croix - Puysan - 79390 THENEZAY |
| M | GOURDON | Jean-Michel | 17/01/1947 | 7 rue de la tourette - 79390 THENEZAY |
| M | LASCOUT | Gilbert | 24/05/1943 | 8 rue des la boutétrie - 79390 THENEZAY |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité les membres présents et représentés :

- **FORME** la commission des impôts,
- **DEISGNE** Monsieur PROUST Jackie, Maire de la Commune, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs,
- **PROPOSE** les noms de 15 commissaires titulaires ou suppléants, afin de permettre leur nomination par le Directeur des services fiscaux.

Informations diverses

Informations communautaires :

2 candidats se présentent pour la Présidence de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Commission Voirie :

Commission Bâtiments :

Pour la Maison de santé, 3 rendez-vous ont été pris pour l'installation de la climatisation.

Le 30 mars avec i3E

Le 3 avril avec GA.tec'

Le 21 avril avec AUGER

Pour la mise en place d'un SAS à la Maison de santé un devis est arrivé des Ets BODY Menuiserie et nous sommes dans l'attente d'un devis de l'entreprise Hervo Alu.

L'entreprise i3E installe des éclairages en led dans la salle omnisports et le dojo à partir de lundi 7 avril 2026.

A la cité Rondier, des dégradations importantes des murs sont importantes (voir photo)

Prévoir un programme de démolition de l'ancienne école Augustine Fouillée.

Commission Animation :

Commission Communication :

Commission Marché :

La séance est levée à 22H10.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 mai 2026 à 20 heures 30.

Le Maire,
Jackie PROUST

Le secrétaire,
Joe HERAULT

